



2024-081
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

Rue du Mané Rohr
Rue de La Vigie

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M LE BERRE représentant la société CIRCET ERI5180, en date du 2 avril 2024 concernant les travaux de réparation de chambre Télécom dans la rue du Mané Rohr,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du mercredi 17 avril, et ce jusqu'au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux sur voirie au niveau de l'intersection entre la rue de La Vigie et la rue du Mané Rohr.

ARTICLE DEUXIEME

La circulation pourra se faire en demi chaussée, gérée par un alternat règlementé par feux tricolores, si nécessaire.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société CIRCET

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 2 avril 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

04 AVR. 2024

par
l'adjoint délégué
LE BERRE